



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 023
Date : **15 JAN. 2025**
Mis en ligne le : **15 JAN. 2025**

Objet : Prorogation arrêté n° PA 2024-205
Autorisation d'installation d'une grue à tour
Lieu : Chemin des Gorges de Cabriès
Durée : jusqu'au 30 avril 2025
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Vu les arrêtés municipaux n° PA 2024-205 du 28 mars 2024 et PA 2025-009 du 9 janvier 2025 portant autorisation d'implantation d'une grue à tour par la Société EIFFAGE CONSTRUCTION, sise ZI du Mas Barbet, avenue Ampère à 30600 Vauvert, dans le cadre du chantier SETEC, chemin des Gorges de Cabriès jusqu'au 31 janvier 2025 ;
Considérant la nécessité de proroger l'autorisation d'implantation de la grue de chantier jusqu'au 30 avril 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2024-205 du 28 mars 2024, prorogées par arrêté municipal n° PA 2025-009 du 9 janvier 2025 sont à nouveau prorogées jusqu'au 30 avril 2025.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.



Lalia ATTAFF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie, Propreté